

fait qu'à mesure que la cité percevra la répartition prélevée sur les propriétaires qui bénéficient des améliorations. Pourvu toujours que la dite indemnité soit payée au moins dans les deux ans après l'expropriation ou la cession à la cité."

#### PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT.

Au paragraphe 4 de la section 32 de l'acte de 1892, l'échevin Beausoleil demande qu'on ajoute les mots imprimés en italique dans la citation suivante :

4. Les propriétés appartenant à la cité, ni celles appartenant au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial ne seront comptées, lorsqu'il s'agira de rechercher si la majorité en nombre ou en valeur des propriétaires intéressés sont favorables ou défavorables à une amélioration quelconque ; mais ces propriétés seront considérées comme neutres et ne seront pas portées au rôle de cotisation des propriétés déclarées intéressées à l'expropriation projetée et appelées à en payer le coût.

Enfin l'échevin Beausoleil demande la révocation de l'article 11 de la 54 Vict., Chap. 78.

11. Dans le cas d'expropriation pour l'élargissement des rues ou pour toute autre amélioration publique, il est statué que :

a. Les parties auront le droit de produire, devant les commissaires, leurs réclamations par écrit ainsi qu'un résumé de leurs prétentions.

b. Les dépositions des témoins devront être prises en sténographie et transcrites si les commissaires le demandent ou si la cause va en révision.

c. Les parties auront le droit de se faire représenter par procureur, d'entendre les témoins et de transcrire les témoins produits par l'autre partie.

d. Les commissaires devront se prononcer sur chacune des réclamations soumise, dire quelles sont celles qu'ils admettent et quelles sont celles qu'ils rejettent, et fixer séparément l'indemnité à payer pour chacune de celles qu'ils admettent.

e. Les commissaires devront annexer à leur rapport les réclamations produites, les dépositions des témoins et tous les documents produits devant eux.

f. Les parties pourront appeler, dans les huit jours qui suivent l'homologation du rapport des commissaires par la cour supérieure au moyen d'une simple inscription à la cour de révision (avec le dépôt ordinaire) laquelle devra juger sommairement et en dernier ressort du mérite de cet appel.

Ces causes auront préséance en cour de révision.

g. En attendant la décision de l'appel, le montant de la sentence arbitrale restera entre les mains de la corporation qui en paiera l'intérêt à quatre pour cent.

Cependant la cité pourra prendre possession des immeubles expropriés, du moment que le rapport des commissaires sera homologué.

h. Toute loi incompatible avec la présente est abrogée et la présente loi n'affectera pas les causes pendantes.

#### (Suite de Mouvement Economique aux Etats-Unis.)

Premier groupe.—Ce groupe est formé des neuf Etats situés le long de l'Océan Atlantique et au nord. Ces neuf Etats sont compris dans les évaluations de 1850, 1860, 1870 et 1880 ; ce sont : Maine, New-Hampshire, Vermont, Massachusetts, Rhode-Island, Connecticut, New-York, New-Jersey, Pensylvanie. Ces Etats contenaient, en 1890, une population de 17,401,545 personnes. Ils tiennent de beaucoup la tête quant à la richesse. Voici les diverses évaluations faites depuis 1850 (millions de dollars) :

| Années.   | Évaluations fiscales. | Évaluations probables. |
|-----------|-----------------------|------------------------|
| 1850..... | .....                 | 3.130                  |
| 1860..... | 4.022                 | 5.601                  |
| 1870..... | 6.298                 | 45.259                 |
| 1880..... | 7.559                 | 19.610                 |
| 1890..... | 10.625                | 25.562                 |

Pour ces neuf Etats, les différences entre les évaluations fiscales et les évaluations probables sont aussi grandes que pour l'ensemble des Etats. Elles dépassent 115% en 1870, 175% en 1880 et 165% en 1890. En appliquant les mêmes proportions pour 1890, on obtient, à peu de chose près, le montant de l'estimation probable, 25,562 millions.

D'après cette estimation, sur un ensemble de 62 milliards, les Etats du nord de l'Atlantique en réclameraient 25, c'est-à-dire qu'ils représenteraient plus de 40% de la richesse générale des Etats-Unis, bien qu'ils ne représentent que 28% de la population ; ils constituent, par suite, le groupe de la grande richesse aux Etats Unis. En effet, sur les cinq Etats les plus riches des Etats-Unis (New-York, Pensylvanie, Massachusetts, Ohio, Californie), trois, et les trois plus riches de beaucoup, appartiennent à ce groupe.

Il est intéressant de connaître la progression de la richesse dans ces cinq Etats richissimes (millions de dollars) :

### Nos Industries

#### LES TISSUS.

Pour ceux qui suivent les évolutions économiques par lesquelles passent notre pays, depuis qu'il a pris les envengures d'une nation, par la confédération des provinces en 1867, les progrès de l'industrie des tissus sont des jalons qui marquent de longues étapes accomplies.

Lorsque, en 1874, M. Victor Hudon fonda, à Hochelaga, l'industrie du tissage du coton, peu de contemporains avaient la prescience de l'importance qu'allait prendre cette industrie ; peu des premiers actionnaires espéraient que leurs actions atteindraient un jour, après des arrosages libéralement pratiqués, les cours de 238 et 240, cotés ces jours-ci pour les actions de la Dominion Cotton Co.

Nous empruntons à un confrère, le *Monetary Times* des détails intéressants sur les développements de cette opulente industrie.

Dès 1860 on avait commencé à fonder des fabriques de coton écri. La filature Lybster, à Merriton, sur le canal Welland, le New Brunswick Cotton Mills, de St-Jean, N. B. et les Dundas Cotton Mills, de Dundas, Ontario, datent de cette époque. On était alors sous le régime de la réciprocité avec les Etats-Unis et le marché américain comptait pour quelque chose pour nos industries. L'éclosion de la guerre civile pendant laquelle le coton brut, produit des états confédérés, monta à un prix très élevé, força quelques-unes de ces filatures à fermer leurs portes. Après la paix, elles reprurent leurs travaux, et ayant ajouté des ateliers de teinture à leur outillage, se mirent à fabriquer des cotonnades colorées et quadrillées.

En 1874 fut fondée la filature de coton Hudon, à Hochelaga ; la filature de la Montreal Cotton Co., à Valleyfield date de 1876 ; la Canada Cotton Co. fut fondée en 1872 et monta une petite filature à Cornwall ; elle ne faisait que le coton écri. A l'aide de la protection, cette filature, aux humbles débuts, a acquis les proportions énormes qu'elle a maintenant. La compagnie de Stormont a été établie aussi sur le canal Cornwall en 1877 ; elle brûla, puis fut reconstruite deux ou trois ans après.

La capitale des fabriques ne dépassait pas 4000 métiers et 200,000 broches, à l'époque où la Politique Nationale fut adoptée.

Au moment actuel, les vingt-cinq fabriques dont nous donnons la liste, ont de 11,000 à 12,000 métiers et plus de 500,000 broches.

La protection eut un effet curieux, quoique parfaitement explicable, sur cette industrie.

Les capitaux se ruèrent sur cette industrie, alors lucrative et pleine de promesses ; et il en résulte l'encombrement du marché et le désarroi des capitalistes. Dans les sept ans qui suivirent l'adoption de la Politique Nationale, de 1879 à 1885, dix-neuf fabriques furent mises en opération dans quatre provinces. La bonne moitié de ces fabriques ne produisaient que des cotonnades écries. De là encombrement de cet article.

En 1884, M. M. Clayton Slater, industriel anglais qui venait d'établir une fabrique à Brantford, estimait qu'il y avait au Canada 9000 métiers, tandis que, d'après son calcul, 6000 métiers pouvaient produire, sur la base de 15 verges de coton par personne, par année, autant de cotonnades domestiques qu'il en faudrait pour à toute la consommation du pays. Ainsi, voilà un surplus de production de 50 p. c., sans compter ce qui était importé. Les magasins des fabriques et ceux des marchands de gros étaient remplis du parquet au plafond, de cotonnades écries, sans compter ce qu'il y avait sur les rayons des détaillants.

(A continuer.)

## Actualités.

Une compagnie anglaise de chemin de fer fait construire en ce moment 10,000 lampes électriques à incandescence, pour placer dans ses voitures. Les lampes seront placées dans une boîte au-dessus de chaque voyageur. En mettant un penny dans une fente de la boîte, on allumera la lampe qui éclairera pendant une demi-heure et s'éteindra ensuite automatiquement.

\*\*\*

Une loi passée en Angleterre en 1750 décréait que les dames ne doivent jamais s'enivrer sous quelque prétexte que ce soit, et les hommes jamais avant neuf heures du soir.

\*\*\*

La fabrique de conserves de fruit de Chilliwack, Colombie Anglaise, a été obligée de refuser des quantités considérables de prunes qui lui étaient offertes, la récolte étant si abondante qu'on lui a offert deux fois plus de fruits qu'elle ne peut en travailler.

## Renseignements Commerciaux

#### DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

La société "Schwartz & Kutner" (Jacob Schwartz et Anna Kutner), chapellerie, etc., Montréal, a été dissoute le 10 septembre 1892.

La société "Denis & Denis" (Edmond Denis et Edouard Denis), magasin général, Rigaud, a été dissoute le 30 juin 1892.

La société "Hamilton & McDonnell" (James Hamilton et Alexander McDonnell), arrimeurs, Montréal, a été dissoute le 19 mars 1891.

La société "A. Lavallée & Fils", luthiers, etc., Montréal (Augustin Lavallée et Charles Lavallée), a été dissoute le 5 septembre 1892.

La raison sociale "Canada Stave and Barrel Company" (Arthur M. Perkins, C. Beausoleil, F. G. Johnson et Samuel Wright), Montréal, a été dissoute par la sortie de M. Cléophas Beausoleil, le 1er septembre 1892.

La raison sociale "American Steam Laundry" (Thomas H. Love, seul), Montréal, a été discontinuée le 1er décembre 1891.

La société en commandite "D. Cohen & Co." (Delia Gold, épouse de R. Cohen, et Jacob Franklin), marchands-tailleurs, Montréal, a été dissoute le 12 septembre 1892.

#### NOUVELLES SOCIÉTÉS

"Clarke & McCubbin," tailleurs, Montréal (Daniel James Clarke et John McCubbin), depuis le 1er mai 1892.

"Emil Kaiser & Muller," bonneterie et mercerie, Montréal (Emil Kaiser, et Gustave Muller, de Leipsig, Saxe, représentés à Montréal par Paul Zimmerman, depuis le 1er septembre 1892.

"Hamilton & McDonnell," arrimeurs, Montréal (James Hamilton, Alexander McDonnell et Michael Joseph Shea), depuis le 19 mars 1891.

"The Self-Lubricating Carriage Axle Company," Montréal (Alphonse Pallasio, Florian Lebel et Jos. D. O. Dubrue, depuis le 10 septembre 1892.

"John MacDougall & Co.," fondeurs manufacturiers de roues, etc., Montreal